



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 16 mars 2023

Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Convocation :

10 mars 2023

Publication :

17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

Absents : Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à M. Pascal SIMON), M. Fabrice CARRÉ, M. Éric LALLÉ

Secrétaire de séance : Mme Christelle LONCLE

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christelle LONCLE est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire évoque le contexte social et législatif autour de la réforme des retraites et le recours à l'article 49-3 de la Constitution par la Première Ministre dans le courant de la journée engageant la responsabilité de son Gouvernement pour faire adopter le projet de loi à l'Assemblée Nationale. Monsieur le Maire précise que ce moment doit inspirer tous les élus dans leurs fonctions quant à la nécessité de maîtriser sa communication qui doit être à hauteur du niveau de compréhension des citoyens.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **Fixation des taux de fiscalité directe 2023**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée en 2017, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Afin de compenser les pertes de recettes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal.

Par ailleurs, le législateur a mis en place un mécanisme de compensation, par le biais d'un coefficient correcteur, pour les communes dont le produit de la part départementale de la TFPB serait inférieur à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 16,79%, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023, conformément à l'avis de la commission Finances qui s'est réuni le 10 février 2023.

Il précise cependant que les valeurs locatives servant de bases au calcul des taxes seront elles revalorisées de 7,1% en 2023 sur décision du Parlement. Le montant à payer des taxes augmentera donc pour chaque propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.10 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.71 %**
 - **Taxe d'habitation (TH) : 16,79 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ **Budget Commune 2022 : vote du compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Adopte** le Compte de gestion 2022 de la Commune.

➤ Budget Commune 2022 : vote du compte administratif

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2022 Commune.

Il remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur Gilles GUYON, le temps du vote du Compte Administratif 2022, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte Administratif 2022 comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Chiffres 2022	Dépenses	765 267,06 €	298 443,52 €	1 063 710,58 €
	Recettes	897 310,68 €	201 191,24 €	1 098 501,92 €
	Résultat 2022	132 043,62 €	- 97 252,28 €	34 791,34 €
Reprise résultats 2021	Dépenses			901 697,26 €
	Recettes	40 000,00 €	190 509,73 €	1 245 475,22 €
Résultat cumulé par section		172 043,62 €	93 257,45 €	265 301,07 €
Restes à réaliser 2022	Dépenses		37 000,00 €	37 000,00 €
	Recettes		88 141,68 €	88 141,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 de la Commune.

➤ Budget Commune 2022 : affectation du résultat de fonctionnement 2022 au Budget primitif 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023.

Il rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du budget de la Commune :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 172 043,62 €

- à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **40 000,00 €**
- à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **132 043,62 €**

Le résultat d'investissement de 93 257,45 € est reporté en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget primitif 2023 de la Commune.

➤ Budget primitif Commune 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget primitif de la commune pour 2023.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses	916 206,88 €	Dépenses	758 509,88 €	1 674 716,76 €
Recettes	916 206,88 €	Recettes	758 509,88 €	1 674 716,76 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Vu l'avis de la commission Finances-Budget en date 10 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

➤ Questions diverses

1. Tarifs de la base nautique les Pagaies du marais

Monsieur le Maire présente les tarifs de la location de la base nautique Les Pagaies du Marais qui ouvrira au public mi-avril. Ces tarifs et les réservations sont disponibles sur le site de l'association Char en Baie : <https://www.charenbaie.fr/activites/kayak>

2. Stationnement devant l'école publique Les Cèdres

Il a été constaté un stationnement anarchique devant l'école publique aux heures d'entrée et de sortie de l'école. Il est demandé aux parents d'élèves d'utiliser les emplacements pour les véhicules ou de privilégier les déplacements sans véhicules. Les stationnements gênants et non autorisés sur les trottoirs créent de l'insécurité.

3. Consignes de tri / capacité des containers

Des difficultés de stockage concernant la poubelle de tri sélectif (jaune) sont notées depuis le changement des consignes de tri au 1^{er} janvier. Monsieur le Maire indique que cette problématique a été remontée aux services de Saint-Malo agglomération en charge des déchets afin qu'une solution soit trouvée.

4. Concert de Jazz

Madame ETRAVES rappelle qu'un concert de Jazz gratuit organisé par la mairie aura le lieu à la salle polyvalente le 18 mars 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 25 mai 2023

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,

Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance

Christelle LONCLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christelle Loncle', written in a cursive style.